

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

Le mardi 16 décembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 10 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIE-REZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (jusqu'à la question n°13), PÉDRINI Lélio, COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie (jusqu'à la question n° 29), BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERIQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FLAJOLLET Christophe, FOUCault Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle (à partir de la question n° 3), LOISEAU Ginette, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PREVOST Denis, PRUVOST Jean-Pierre, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (jusqu'à la question n° 31), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel (à partir de la question n° 3), VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DUBY Sophie, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DEPAEUW Didier, DELELIS Bernard donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien donne procuration à DUMONT Gérard, IDZIAK Ludovic donne procuration à SOUILLIART Virginie, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DELANNOY Alain donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DUPONT Jean-Michel, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, BERROYER Lysiane donne procuration à PRUVOST Jean-Pierre, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FACON Dorothée donne procuration à LAVERSIN Corinne, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FRAPPE Thierry donne procuration à BOMMART Émilie, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKE Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, VERDOUCQ Gaëtan donne procuration à SWITALSKI Jacques

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CHOQUET Maxime, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothée, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DUPONT Jean-Michel est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
16 décembre 2025

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS OPAH-RU

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Vu la délibération 2022/CC091 du Conseil communautaire du 28 juin 2022, autorisant la signature des deux conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dans les centres villes de Béthune et Bruay-la-Buissière ; concernées par l'Action Cœur de Ville d'une part et d'autre part, les villes de Lillers et Auchel investies dans l'action Petites Villes de Demain. Ces opérations constituent le volet Habitat Privé, accompagné par l'Anah.

Considérant la volonté de la collectivité de renforcer l'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique et globale, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de transition énergétique et de lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Considérant la nécessité d'intégrer formellement les missions de « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) au sein de la convention OPAH-RU afin d'assurer un accompagnement renforcé, neutre et de qualité des ménages, tout en mobilisant les financements spécifiques associés conformément à l'arrêté publié au Journal Officiel du 14 décembre 2023.

Considérant que l'opérateur en charge de l'OPAH-RU (Citémétrie) est habilité « Mon Accompagnateur Rénov' » par l'Anah, et assure, à ce titre, les missions d'accompagnement administratif, technique, social et financier des ménages. Un avenant à la convention OPAH-RU doit préciser que cet opérateur doit intervenir dans le respect du cahier des charges national de l'Anah, et notamment réaliser un audit énergétique et procéder au contrôle de la bonne réalisation des travaux. Il pourra prétendre, à ce titre, être rémunéré sur la base du forfait établi par l'ANAH pour ce type de prestations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU visant à intégrer les missions de « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR), et de préciser que l'opérateur doit assurer ses missions conformément à l'arrêté publié au Journal Officiel du 14 décembre 2023. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU, ainsi que tout document y afférent, visant à intégrer les missions de « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR), et de préciser que l'opérateur doit assurer ses missions conformément à l'arrêté publié au Journal Officiel du 14 décembre 2023.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 DEC. 2025**

Et de la publication le : **23 DEC. 2025**
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

LEFEBVRE Nadine



LEFEBVRE Nadine





ActionLogement^{AL}



OPAH-RU – Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain

Avec volets « immeubles dégradés » et « copropriétés »

Action Cœur de Ville – Béthune et Bruay-La-Buissière

2022 – 2027

AVENANT N° 1 à la convention n°062 PRO 065

En date du xx décembre 2025

Le présent avenant est établi :

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, **maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Nadine LEFEBVRE, Conseillère Déléguée,**

La commune de Béthune, représentée par M. Olivier GACQUERRE, Maire de Béthune,

La commune de Bruay-La-Buissière, représentée par M. Ludovic PAJOT, Maire de Bruay-La-Buissière,

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par M. Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par M. Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et dénommée ci-après « Anah »,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, représentée par son directeur, M. Jean-Jacques PION,

Action Logement Services, dont le siège social est sis 19/21 quai d'Austerlitz 75013 PARIS, représenté par son Directeur Régional Hauts-de-France, Joël LE NY,

La Fondation pour le logement, dont le siège est sis 3-5 rue de Romainville 75019 Paris, représentée par Sonia HURCET, sa Déléguée Générale Adjointe, par délégation du Président Laurent DESMARD, ayant pouvoir à cet effet,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), en vigueur,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, adopté le 25 septembre 2019,

Vu la convention de délégation de compétence 9 août 2022 conclue entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane délégataire et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 2 septembre 2022 conclue entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane délégataire et l'Anah,

Vu l'avenant 1 valant Opération de Revitalisation de territoire (ORT) à la convention Action Cœur de Ville, pris en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, adopté et signé en date du 3 juillet 2020,

Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain signée en date du 1^{er} octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage (COPIL), en date du 10 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 2 juillet 2025,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant concerne la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain Cœur de Ville de Béthune et Bruay-la-Buissière signée le 1er octobre 2022, ci-après dénommée OPAH RU ACV

Il a pour objet d'intégrer les missions du dispositif **Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)** dans le cadre de la convention OPAH-RU, pour permettre un accompagnement renforcé, personnalisé et encadré des ménages, conformément aux exigences réglementaires définies par l'Anah dans l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, mais aussi la modification des financements ingénierie.

Article 2 : Intégration des missions de Mon Accompagnateur Rénov'

Il est ajouté un point 7.2.4 intitulés « Modalités du dispositif Ma Prime Rénov' (MAR) au sein de l'article 7 de la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain 2022-2027 susvisée, rédigé comme suit :

« 7.2.4 – Modalités du dispositif Ma Prime Rénov' (MAR)

L'opérateur dispose de l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) conformément aux exigences réglementaires définies par l'Anah dans son arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023. Les missions de suivi-animation au titre du dispositif Ma Prime Rénov' (MAR) seront donc menées conformément à cet arrêté et ses mises à jour à venir. »

Article 3 : Financement de l'ingénierie pour la période 2026-2027

Modification de l'article 5.1.2 financements de l'ingénierie (financement de la mission de suivi-animation de l'OPAH RU, montant HT)

Forfait Anah pour la part variable a été modifié de manière importante par les conseils d'administration de l'Anah les 6 décembre 2023 et 12 juin 2024, il se présente ainsi :

- Dossier travaux lourds/LHI (+volet énergétique) : 4 000 euros
- Dossier travaux lourds/LHI : 2 000 euros
- Dossier énergie : 2 000 euros PO Très modeste et 1600 euros PO Modeste
- Dossier autonomie : 600 €
- Dossier transformation d'usage : 156 €

2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
01/10/22					01/01/27	
31/12/2022					30/09/2027	
2						

Ingénierie	56 150 €	153 880 €	134 840 €	120 280 €	224 500 €	124 450 €	814 100 €
Dont Part fixe	46 250 €	122 500 €	99 500 €	83 500 €	83 500 €	37 250 €	472 500 €
Dont Part variable	9 900 €	31 380 €	35 340 €	36 780 €	141 000 €	87 200 €	341 600 €
Total travaux	251 917 €	764 847 €	1 126 114 €	1 154 946 €	1 123 325 €	499 905 €	4 921 054 €
TOTAL	308 067 €	918 727 €	1 260 954 €	1 275 226 €	1 347 825 €	624 355 €	5 735 154 €

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Article 3 : Avenant

Le présent avenant n°1 ainsi fait partie intégrante de la convention de partenariat susvisée et est soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Il est convenu que les partenaires pour lesquels les articles demeurent inchangés seront informés par écrit des dispositions du présent avenir.

Article 4 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions définies dans la convention de partenariat susvisée demeurent inchangées.

Fait en 7 exemplaires originaux, à Béthune

Le

Liste signataire

Pour le maître d'ouvrage, la Conseillère
Déléguée

Mme Nadine LEFEBVRE

Pour l'Etat et l'Anah, par délégation, le Président
de la Communauté d'Agglomération,

M. Olivier GACQUERRE

Pour la Ville de Béthune, le maire,

M. Olivier GACQUERRE

Pour la Ville de Bruay-La-Buissière, le maire,

M. Ludovic PAJOT

Les autres partenaires signataires

Pour Action Logement Services,
le Directeur Régional

M. Joël LE NY

Pour la CAF du Pas-de-Calais,
le Directeur

M. Jean-Claude BURGER

Pour la Fondation pour le
logement, par délégation du
Président

Mme Sonia HURCET,
Déléguée Générale Adjointe



OPAH-RU – Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain

Centres-villes d'Auchel et de Lillers

2022 – 2027

AVENANT N° 1 à la convention n°062 PRO 067

En date du xx décembre 2025

Le présent avenant à la convention est établi :

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, **maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Nadine LEFEBVRE, Conseillère Déléguée,**

La commune d'Auchel, représentée par, M. Nicolas CARRE, Maire d'Auchel

La commune de Lillers, représentée par Mme Carole DUBOIS, Maire de Lillers

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par M. Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par M. Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et dénommée ci-après « Anah »,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, représentée par son directeur, M. Jean-Jacques PION,

Action Logement Services, dont le siège social est sis 19/21 quai d'Austerlitz 75013 PARIS, représenté par son Directeur Régional Hauts-de-France, Joël LE NY,

La Fondation pour le logement, dont le siège est sis 3-5 rue de Romainville 75019 Paris, représentée par Sonia HURCET, sa Déléguée Générale Adjointe, par délégation du Président Laurent DESMARD, ayant pouvoir à cet effet,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), en vigueur,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, adopté le 25 septembre 2019,

Vu la convention de délégation de compétence 9 août 2022 conclue entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane délégataire et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane délégataire et l'Anah pour la période 2022-2027,

Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain signée en date du 1^{er} octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage (COPIL), en date du 10 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 2 juillet 2025,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant concerne la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain pour les centres villes d'Auchel et de Lillers signée le 1er octobre 2022, ci-après dénommée OPAH RU PVD.

Il a pour objet d'intégrer les missions du dispositif **Mon Accompagnateur Rénov'** (MAR) dans le cadre de la convention OPAH-RU, pour permettre un accompagnement renforcé, personnalisé et encadré des ménages, conformément aux exigences réglementaires définies par l'Anah. Mais aussi la modification des financements ingénierie.

Article 2 : Intégration des missions de Mon Accompagnateur Rénov'

Il est ajouté un point 7.2.4 intitulés « Modalités du dispositif Ma Prime Rénov' (MAR) au sein de l'article 7 de la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain 2022-2027 susvisée, rédigé comme suit :

« 7.2.4 – Modalités du dispositif Ma Prime Rénov' (MAR)

L'opérateur dispose de l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat susvisé, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023. Les missions de suivi-animation au titre du dispositif Ma Prime Rénov' (MAR) seront donc menées conformément à cet arrêté et ses mises à jour à venir. »

Article 3 : Financement de l'ingénierie pour la période 2026-2027

Modification de l'article 5.1.2 financements de l'ingénierie (financement de la mission de suivi-animation de l'OPAH RU, montant HT)

Forfait Anah pour la part variable a été modifié de manière importante par les conseils d'administration de l'Anah les 6 décembre 2023 et 12 juin 2024, il se présente ainsi :

- Dossier travaux lourds/LHI (+volet énergétique) : 4 000 euros
- Dossier travaux lourds/LHI : 2 000 euros
- Dossier énergie : 2 000 euros PO Très modeste et 1600 euros PO Modeste
- Dossier autonomie : 600 €
- Dossier transformation d'usage : 156 €

	2022 01/10/22	2023	2024	2025	2026	2027 01/01/27	TOTAL
31/12/2022						30/09/2022	
	2					7	
Suivi Animation	54 810 €	110 460 €	104 340 €	110 920 €	195 300 €	96 450 €	672 280 €
Dont Part fixe	47 250 €	88 500 €	79 500 €	83 500 €	83 500 €	37 250 €	419 500 €
Dont Part variable	7 560 €	21 960 €	24 840 €	27 420 €	111 800 €	59 200 €	252 780 €
Total travaux	190 457 €	542 634 €	705 430 €	636 315 €	761 115 €	335 927 €	3 171 878 €
TOTAL	245 267 €	653 094 €	809 770 €	747 235 €	956 415 €	432 377 €	3 719 358 €

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Article 4 : Avenant

Le présent avenant n°1 ainsi fait partie intégrante de la convention de partenariat susvisée et est soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Il est convenu que les partenaires pour lesquels les articles demeurent inchangés seront informés par écrit des dispositions du présent avenant.

Article 4 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions définies dans la convention de partenariat susvisée demeurent inchangées.

Fait en 7 exemplaires originaux, à Béthune

Le

Liste signataire

Pour le maître d'ouvrage, la Conseillère
Déléguée

Mme Nadine LEFEBVRE

Pour la commune d'Auchel,
le maire

M. Nicolas CARRE

Pour l'Etat et l'Anah, par délégation, le
Président de la Communauté
d'Agglomération,

M. Olivier GACQUERRE

Pour la commune de Lillers,
la maire

Mme Carole DUBOIS

Les autres partenaires signataires

Pour la CAF du Pas-de-Calais,

M. Jean-Jacques PION,
directeur

Pour la Fondation pour le logement,
par délégation du Président

Mme Sonia HURCET,
déléguée générale adjointe